

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 19H30

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La décision modificative n°8 du budget porte sur les mouvements comptables suivants :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	042-681	24 534,32	042-781	24 534,32
Total Fonctionnement		24 534,32		24 534,32
	Dépenses		Recettes	
Investissement	040-28041512	5 867,66	040-280422	155,99
	040-280415342	18 666,66	040-2804181	24 378,33
	041-1311	27 464,75	041-1321	27 464,75
	041-1312	463 120,58	041-1322	463 120,58
	041-1313	831 314,52	041-1323	831 314,52
	041-13151	446 703,10	041-13251	446 703,10
041-1318	30 000,00	041-1328	30 000,00	
Total Investissement		1 823 137,27		1 823 137,27
Total Général		1 847 671,59		1 847 671,59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Accepte** la décision modificative n°8 sur le budget ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau, porte sur les mouvements comptables suivants :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	042-681	6 184,84	042-781	6 184,84
	023	3 989,00	042-777	3 989,00
Total Fonctionnement		10 173,84		10 173,84
	Dépenses		Recettes	
Investissement	040-28138	783,00	040-28157	783,00
	040-28154	5 401,84	040-28158	5 401,84
	040-139111	923,00		
	040-13912	2 810,00	021	3 989,00
	040-13913	256,00		
Total Investissement		10 173,84		10 173,84
Total Général		20 347,68		20 347,68

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de l'eau ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

A ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation

d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

La régie des remontées mécaniques est précisément dans ce cas : la taille du domaine skiable, son altimétrie et son exposition ne permettent pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à son fonctionnement.

En conséquence, le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers de la station, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, qui deviendraient ainsi supérieurs à ceux pratiqués par les autres stations du département et donc dissuasifs pour les clients potentiels.

Ce qui conduirait à une baisse inévitable du chiffre d'affaires de la station, aggravant de fait sa situation financière.

Bernard Baronnat dit qu'en commission Finances, le montant de la subvention était bien inférieure ..et là on revient à une estimation à 421K€ ?

Gaëlle Moreau précise que ça vient des subventions qui n'ont pas encore été versées

Cathy Coquillat demande s'il s'agit des subventions pour l'électricité ?

Gaëlle Moreau répond qu'effectivement cette subvention a été perçue

Gérard Moutier rajoute qu'en commission finances, on pensait que les bons chiffres de l'été allaient davantage atténuer la subvention

Gaëlle Moreau précise que nous avons encore 15 jours d'inconnu jusqu'à la fin d'année, il y a possibilité de moduler au vu des chiffres de fin d'année

Jonathan Millien informe qu'en 2023 les recettes de fin d'année étaient de l'ordre de 113K€

Rémi Mougin pense qu'il vaut mieux budgéter à 425K€ ..et prendre de la marge rien n'est perdu ..ça ferait de l'excédent qui serait basculé au budget de l'année prochaine

Il convient d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques d'un montant de 425 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le virement de subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, comme détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces deux virements ont été inscrits au Budget primitif 2024 du budget principal ;
- **Autorise madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.**

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE SUR LE DOMAINE NORDIQUE.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe à la commune.

En application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 12% du montant total de la redevance collectée.

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-81 et L.2333-83 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.342-28 et L.342-29 ;

Gérard Moutier précise que les recettes actuelles sont de l'ordre de 70k€

Gaëlle Moreau pense qu'il y a eu une forme de soutien à l'association au vu des inquiétudes liées aux intempéries

Laurent Vernet demande si on connaît le type de clientèle qui a acheté en début de saison : locale ou départementale ?

Gérard Moutier dit qu'il n'a pas l'information par contre il précise qu'on a récupéré le Centre Rhône Azur qui allait auparavant sur NEVACHE ..ce qui n'est pas négligeable (environ 10 à 12K€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la délégation de la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise à l'association NORDIC ALPES DU SUD ;
- **Autorise** madame le maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2024-2025, ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

OBJET : CONVENTION DE LIBRE PASSAGE SUR LE DOMAINE SKIABLE AVEC LES SERVICES DE POLICE ET DE SECOURS.

Dans le cadre de leurs missions de police et de secours, il est proposé de permettre aux services concernés le libre passage aux remontées mécaniques afin que ces services puissent organiser des missions de contrôle, de prévention et d'information en lien avec l'activité des remontées mécaniques.

Il s'agit notamment des services de gendarmerie et du SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la conclusion d'une convention de libre passage sur le domaine skiable avec les services de police et de secours.

Autorise madame le maire ou ses délégués à signer les conventions

OBJET : CONVENTION POUR LA GESTION DES CAMPAGNES DE LIMITATION DE LA POPULATION FELINE ERRANTE.

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Il est proposé de conventionner avec l'association « Chat des rues » pour la gestion de ses campagnes et de participer financièrement aux opérations de stérilisations.

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve le conventionnement avec l'association « chat des rues » pour les campagnes de stérilisation des chats errants

Autorise madame le Maire à signer la convention

OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes a lancé une procédure de marché public concernant l'obtention de titres restaurants pour le bénéfice des collectivités et établissements publics du département ayant donné mandat. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Commune a souhaité donner mandat au CDG 05 pour se joindre à la procédure de passation du contrat titre restaurant et ainsi bénéficier de la mutualisation des coûts. A l'issue de cette dernière, l'offre présentée par Edenred a été retenue.

Il est proposé dès lors, de délibérer afin d'acter l'adhésion de la Commune au contrat cadre et de définir les modalités de ce dernier.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L452-42 du code général de la fonction publique

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2024, n°9, donnant mandat au Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 14 novembre 2024 n°31/2023 autorisant le Président à renouveler le contrat cadre d'action sociale en matière de titres restaurant porté par le CDG05,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 23 octobre 2024 n°38/2024 autorisant le Président à signer et notifier le marché d'émission, de fournitures de titre restaurant.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/02/2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2022, n°12 juin 2024, n°9, définissant les modalités d'attribution des titres restaurant aux agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'adhérer au contrat-cadre mutualisé Centre de Gestion des Hautes-Alpes à la date du 01/01/2025.

Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

Fixe la participation de la commune dès l'embauche à 50% de la valeur faciale du titre.

Décide d'adhérer à la convention de participation du CDG05/Edenred

Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LA REDEVANCE SPECIALE DECHETS DES MARCHES COMMUNAUX.

La communauté de commune du Pays des Ecrins a délibéré pour l'institution d'une redevance spéciale relative à la prise en charge des déchets issus des marchés organisés par les communes.

Pour bénéficier des services de collectes et de traitements délivrés par le service de gestion des déchets, la commune doit s'affranchir d'une redevance de 1€ par emplacement par marché.

Vu la délibération du conseil du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Ecrins en date du 22 décembre 2022,

Laurent Vernet demande si ce surcoût est appliqué sur tous les forains ? parce qu'il y a des forains qui font moins de déchets que d'autres ..

Maryline Fischer précise que la CCPE a calculé le surcout sur une moyenne le calcul estimatif est de l'ordre de 1500 €

Rémi Mougin demande si c'est la CCPE qui nous facture ce surcoût ? Le Conseil Communautaire a délibéré et nous demande de la percevoir ..c'est à eux de la percevoir directement ? C'est quand même étonnant !
Je rappelle que ce sont nos personnels qui font le nettoyage après les marchés ...

Gaëlle Moreau dit que ça a été voté et cette taxe a été instituée...

Laurent Vernet dit que c'est difficile de revenir en arrière alors que c'est voté ..

Rémi Mougin propose de facturer la charge de travail de nos agents qui collectent les déchets ..et qui n'ont pas cette compétence

Gaëlle propose de voter avec une réserve > intégrer dans la convention la facturation de la collecte par nos services..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le conventionnement avec la communauté de commune du Pays des Ecrins.

Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

OBJET : 1. AVENANT AU MARCHE DE REHABILITATION DES SANITAIRES DU CENTRE ACCUEIL DES ESSARTS

Le 28 juin 2024, le conseil municipal à attribuer des marchés pour la réhabilitation des sanitaires du centre accueil des Essarts.

Le lot « maçonnerie – gros œuvre » avait été prévu pour un montant de 2980€ HT. Le devis prévoyait une option de 3 carottages de diamètre 125mm. Ces carottages ont été obligatoires pour la bonne réalisation des ouvrages.

Gérard Moutier précise que ce 3^{ème} carottage supplémentaire a été fait, parce qu'il y avait des écoulements en fonte et les nouveaux écoulements ne passaient difficilement...d'autant plus qu'il y avait aussi tous les câbles électriques ...il valait mieux que ce carottage soit fait par l'entreprise.

Le montant de l'option est de 690€HT.

Il convient d'établir un avenant pour le paiement de cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la conclusion d'un avenant à hauteur de 690€HT.

Autorise madame le Maire à signer tous les documents concernant cet avenant.

OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

En application conjointe des articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°7 en date du 19 janvier 2023, le conseil municipal a procédé à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

Le responsable de l'ESF de la station est monsieur Benjamin Granet qui succède donc à monsieur Eric Prat. En conséquence, il convient de modifier les membres du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate le retrait de monsieur Eric PRAT.

Désigne Benjamin GRANET comme membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

OBJET : SERVITUDE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL RUE DU PRE DU SANDE

La commune a été saisie par Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE, d'une demande de servitude de passage pour accéder et viabiliser l'unité foncière composée des parcelles cadastrées D1352, D1355, D1357, D1358, D1359, D1360 et D1361 sise au lieu-dit « Pré du Sande ».

La partie sur laquelle ladite servitude de passage est demandée, est un chemin rural relevant du domaine privé de la commune.

Cette servitude serait assujettie aux conditions suivantes :

- ✓ L'accès sera limité à la parcelle cadastrée D 1355 - partie avale du chemin,
- ✓ La réalisation de tous les réseaux (secs et humides) sera à la charge de Madame GAUTHIER épouse FAURE, demandeuse. Une rétrocession à la commune, à titre gratuit, de ces équipements et de la voirie ainsi créé interviendra dans le cadre de constructions futures sur les terrains avoisinants,
- ✓ La réalisation d'une aire de retournement afin de faciliter la circulation des services publics,
- ✓ La mise à disposition d'une aire pour stockage de la neige,
- ✓ La cession à titre gracieux et sans indemnité aucune, par Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE, de l'emprise sur sa propriété relative à l'emplacement réservé n° 3 (élargissement de voirie),
- ✓ Le traitement des eaux de ruissellements sur la parcelle et au niveau de la nouvelle voirie (~~mise en œuvre piège à eau sur la largeur de la voie avec puits perdu~~ correctement dimensionné) ainsi que leur retenue en limite de propriété afin de ne pas déverser d'eau sur la voie publique située en aval,

La commune se réserve le droit d'octroyer une servitude de passage, sur tout ou partie du chemin rural, à d'autres fonds dominants. Dans ce cas, Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE ne pourra demander aucune indemnité quant aux travaux qu'elle aura réalisés et devra laisser le libre accès et le libre usage des installations.

Il est précisé qu'en cas de réalisation d'une voie publique de desserte aux terrains situés en amont et en aval de la propriété de Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE, ladite servitude de passage s'éteindra de fait.

Cette servitude serait accordée sans indemnité à Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE, puisque demandeuse, qui devra, outre les frais engendrer par les travaux, supporter l'ensemble des frais découlant de l'instauration de cette servitude (frais de bornage, frais notariés...).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la concession de cette servitude selon les conditions sus énoncées et validées par la commission d'urbanisme en date du 16 décembre 2024.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Gaëlle Moreau précise qu'il s'agit d'un désenclavement de terrain sur une zone qui est constructible mais qui n'est pas encore viabilisée, l'idée c'était que ça coûte le moins possible à la commune sans pour autant pénaliser les propriétaires qui souhaitent vendre ce terrain

Un bouclage pourrait être envisager car il y a d'autres terrains...mais pour l'instant rien n'est prévu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de concéder une servitude de passage à titre gratuit sur le chemin rural telle que définie au profit du fond dominant formé des parcelles cadastrées D1352, D1355, D1357, D1358, D1359, D1360 et D1361 sise au lieu-dit « Pré du Sande » selon les conditions détaillées ci-dessus ;

- **Précise** que la servitude consentie devra être entérinée par voie d'acte authentique, dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération à Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE ;
- **Dit** que le droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en toute heure, en tout temps et avec tout véhicule ou à pied, par les propriétaires actuels et successifs des parcelles sus-énoncées, leur famille, ayants droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Le passage ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf en cas d'accord entre les parties.
- **Précise** que le propriétaire du fond dominant créera et entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.
- **Précise** que les frais de création, d'entretien ou de réparation de la voie d'accès réalisée, y compris toutes suggestions de réalisation ainsi sur les ouvrages, équipements et aménagements connexes seront à la charge exclusive de Madame GAUTHIER épouse FAURE Annie ou de tous futurs propriétaires qui s'y obligent expressément. De même ceux-ci, lesdits propriétaires successifs s'engagent à entretenir en état de viabilité l'ensemble de l'assiette de ce droit de passage et d'en assurer le déneigement.
De plus, l'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fond servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.
De même, Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE ou tous propriétaires qui lui succéderont, s'interdiront d'obstruer le passage sur l'emprise de la servitude, notamment par le stationnement de véhicules ou le dépôt d'objets ou matériaux divers ;
Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées.
- **Précise** que les frais, droits et émoluments découlant de la concession de cette servitude de passage, en ce compris de publicité foncière, de frais notariés et, le cas échéant, d'honoraires du géomètre-expert, seront exclusivement supportés par Madame GAUTHIER Annie épouse FAURE qui s'y oblige expressément ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

OBJET : ANNULATION DE LA VENTE AVEC LA SCI ACANTHE

Par délibération n°7 du 04 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée 175C 1740 (issue de la division de la parcelle 175C 314) à la SCI ACANTHE représentée par Madame Michelle COCHET.

Madame le Maire expose qu'en date du 07 novembre 2024, elle a été destinataire d'une correspondance émanant de ladite SCI indiquant renoncer à cette acquisition.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Laurent Vernet demande qui devait acquérir ce terrain ?

Gaëlle Moreau précise que le gérant est décédé et les successeurs n'ont pas souhaité poursuivre ce projet ...à priori c'était lié à un problème de voisinage ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prononce** le retrait de la délibération n°7 du 04 novembre 2021 et qu'en conséquence, la délibération n°7 du 04 novembre 2021 est réputée n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet juridique.

OBJET : CONVENTION EDF POUR L'OCCUPATION PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE H888-LIEUDIT « LE SAPET DE PELVOUX »

Electricité de France (EDF) exploite la chute hydroélectrique des Claux, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 1932.

Madame le maire indique que, dans le cadre de sa mission de service public, Electricité de France doit pouvoir accéder, à chaque instant, à la prise d'eau de Celse Nière, pour des besoins de surveillance et de maintenance.

La commune souhaitant fermer l'accès au public du camping pendant sa fermeture hivernale, il est impératif pour EDF de conserver l'accès à la prise d'eau pendant toute cette période. Pour ce faire, EDF a proposé d'aménager une partie de la parcelle privée communale cadastrée H888 – lieu-dit Le Sapet de Pelvoux (annexe 3) en installant une barrière en bois, formée de 2 piliers bétonnés et d'une lisse en bois verrouillable (annexe 2), permettant de réserver l'accès à son personnel et à ses mandataires.

Madame le Maire précise que cette installation nécessite uniquement la mise en œuvre d'un cheminement en gravier sans pose d'enrobé, ni de goudron.

Madame le Maire précise que ce terrain est situé en zone N (zone Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme et en zone Rouge R24 (chute de bloc – aléa fort) au Plan de Prévention des Risques, et précise que cet équipement n'entrave pas aux règlements desdites zones.

Madame le Maire expose que cette occupation serait consentie depuis sa signature jusqu'au 31 décembre 2047 à titre gratuit.

Après cet exposé, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur la conclusion de cette convention avec Electricité de France (EDF), annexée à la présente et dont il fait lecture.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L215-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Gérard Moutier précise qu'EDF souhaite accéder au barrage de Celse-Nière à tout moment, or le camping est fermé le soir ; donc pour permettre à EDF d'intervenir il mettront en place une barrière sur un terrain communal à côté de la barrière actuelle du camping

Laurent Vernet demande : à propos des blocs qui bloquaient l'accès au camping ...ont-ils été retirés ?

Gaëlle Moreau informe que Thierry Fernandez avait été prévenu et les blocs ont bien été retirés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'occupation par EDF d'une partie de la parcelle cadastrée H888 – lieu-dit « le Sapet de Peloux » par une barrière bois destinée à limiter l'accès à la prise d'eau de Celse Nière par ses services et ceux de ses mandataires ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer avec la Société Anonyme Electricité de France la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'occupation de ladite parcelle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Madame le Maire rappelle que la commune par délibération en date du 23 février 2022 a accepté une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de la Région PACA (SAFER).

Madame le Maire indique que cette dernière arrivant à expiration au 31/12/2024, la SAFER propose à la commune le renouvellement de ladite convention pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Madame le Maire informe que cette convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER, qu'elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier, à savoir :

- ✓ Veille foncière opérationnel ;
- ✓ Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- ✓ Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- ✓ Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- ✓ Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Madame le Maire précise que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. Elle indique que l'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le souci notamment de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière, Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention, telle qu'annexée à la présente et dont il fait lecture.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Gaëlle Moreau précise que cette convention est signée régulièrement, permet d'avoir une réserve foncière pour permettre aux jeunes agriculteurs qui veulent s'installer de pouvoir proposer des terrains

Laurent Vernet demande si on a le droit de choisir des agriculteurs ?

Gaëlle Moreau précise qu'on a le droit de récupérer des terrains et de les proposer à nos agriculteurs locaux ceux qui se manifestent et qui recherchent des terrains ..et on peut favoriser un jeune agriculteur local qui souhaite s'installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer cette convention, et tout acte ou document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION AVEC LA SAEM LES ECRINS POUR LE DEPOT DES EXPLOSIFS DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES.

Dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches, la régie des remontées mécaniques doit disposer d'explosifs.

Le stockage d'explosifs n'est autorisé que dans le respect de trois réglementations :

- 1) Les articles R 512-1 à 80 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dépôts d'explosifs relèvent de la rubrique 1311 de la nomenclature des ICPE (décret du 26/07/10). Les dépôts soumis à déclaration au titre des ICPE sont soumis à contrôle périodique par des organismes agréés

- 2) Le décret 2013-973 du 29 octobre 2013 (en vigueur au 01/07/14) qui édicte les règles de sécurité à respecter et prescrit que tout poste de travail pyrotechnique doit faire l'objet d'une étude de sécurité du travail approuvée par le DDTEFP sur avis de l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE)
- 3) Pour lutter contre la malveillance et les délits le Code de la Défense et son article R.2352-97 impose l'obtention d'un agrément technique.

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser les infrastructures et de conventionner avec la SAEM Les Ecrins qui dispose d'un tel local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le conventionnement avec la SAEM Les Ecrins pour le stockage des explosifs de la régie de remontées mécaniques.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,

- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le RSU, Rapport Social Unique établi pour l'année 2023.

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TRIAL

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la FFC et l'organisateur pour l'organisation des CHAMPIONNATS DE FRANCE TRIAL qui se dérouleront du 27 au 29 juin 2025.

La Fédération Française de Cyclisme est l'organisme chargé par la délégation prévue à l'article L. 131-14 du Code du Sport, d'organiser, d'orienter, de contrôler, de promouvoir et de défendre la pratique du Cyclisme

Le groupement constitué du Club support « VTT en Ecrins », de la commune de Vallouise-Pelvoux et le comité régional de cyclisme est chargé d'organiser l'événement.

L'organisateur devra s'acquitter de la somme de 10 800€TTC au titre de droit fédéral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la signature de la convention pour l'organisation des championnats de France de trial.

Autorise madame le Maire ou ses délégués à signer la convention

Clôture de la séance à 20 h 30

Point de Madame le Maire

1) sur les aides de l'Etat par rapport aux intempéries d'octobre 2023

- Arrêté d'attribution a été reçu : le montant est de 2,3 M€
- En complément 37 K€ de la Région
- Pour le Département ce sera voté en début d'année
- Ces aides seront versées sur factures

Il faut préparer un programme des travaux à prioriser et faire le budget

Un cabinet d'études est déjà intervenu sur les travaux à faire sur la partie Gravière..

Des experts sont passés pour les ponts et passerelles qui ont été fragilisés entre-autre :

- le Pont du Moulin à Parcher
- le Pont des Gorges
- les passerelles de Vallouise

On a des gros travaux à entrevoir ..les aides sont conséquentes mais les travaux seront quand même importants

Bernard Baronnat demande si la route qui va à Entraigues les travaux seront possible avec ces aides là ?

Gaëlle Moreau, à priori non mais il faut qu'on fasse le point ..l'idée serait de faire un accès sentier et des parkings de délestage à différents endroits à partir du pont des places, Beassac et avant les Fauries

Alice Granet demande si les travaux de la Gravière pourrait rentrer dans cette enveloppe ?

Gaëlle Moreau, on va essayer de voir si il y a une possibilité de les intégrer

Cathy Coquillat demande si l'étude Artélia ..il faut voir ce qu'il propose

Gaëlle Moreau répond qu'il s'agit de sécurisation et pas encore d'aménagement, l'aménagement sera normalement programmé par la CCPE

2) Cascade des Claux

Cathy Jolibert a demandé si il y a une possibilité de faire la cascade de glace pour l'ICE CLIMBING ..et propose de financer partiellement le coût d'intervention des guides.

Gaëlle Moreau a rappelé qu'il n'y a pas d'accès à l'électricité et qu'avec les événements climatiques de 2024, on n'a pas budgété les travaux de raccordement électrique (entre 25 et 30k€)..

Bernard Baronnat trouve que c'est dommage de se passer de cette activité quand on se dit commune touristique ! On aurait pu s'en occuper de l'électricité l'année dernière

Gaëlle Moreau précise que nous avons effectivement dans l'incertitude budgétaire privilégier les travaux de sécurité et que d'autre part on avait proposer au Bureau des Guides de gérer ..si ils avaient donné leur accord ..on aurait pu éventuellement voir avec EDF ..mais ils n'ont pas répondu

On voit avec Cathy Jolibert ..et on verra si possibilité d'avoir l'autorisation d'EDF ...

Rémi Mougin dit qu'il faut que reprendre ce débat en Mars pour préparer le budget 2025 et arbitrer sur les travaux à financer...



Le maire
Gaëlle MOREAU

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

